



MAIRIE DE

St Vincent de Barbeyrargues

34730

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune www.saintvincentdebarbeyrargues.fr

Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif.

Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement,
- La délibération d'affectation du résultat.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des revenus des immeubles, des dotations et participations versées par l'Etat ainsi que divers produits des services. En 2020, la commune a vendu des biens immobiliers pour un montant global de 405 480,00 €.

Les recettes de fonctionnement en 2020 représentent 919 385,19 euros.

Les **dépenses de fonctionnement** comprennent en priorité les charges du personnel communal, puis l'entretien, la maintenance et les consommations de fluides des bâtiments municipaux, des écoles et des voiries communales, les fournitures scolaires, les honoraires et frais d'actes pour les contentieux, les subventions versées aux associations et enfin les intérêts des emprunts en cours. Des opérations d'ordre relatives à la vente des biens immobiliers ont été passées pour un montant global de 405 480,00 €.

Le personnel communal est composé de 9 agents dont 5 agents à temps complet, ce qui représente 51,60 % des dépenses de fonctionnement de la commune, avant les écritures d'ordre. Les indemnités des élus représentent quant à elles, 7,73 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement en 2020 représentent 455 990,65 euros avant les opérations d'ordre d'un montant de 405 480,00 € qui porte un montant global des dépenses de fonctionnement à 861 470,65 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

La commune a subi une très grande baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat ces six dernières années. Elle a été divisée par un peu plus de 2 en 6 ans. Voici le détail :

- Montant de la DGF en 2015 = 50 731 €
- Montant de la DGF en 2016 = 38 432 €
- Montant de la DGF en 2017 = 29 828 €
- Montant de la DGF en 2018 = 27 016 €
- Montant de la DGF en 2019 = 23 359 €
- **Montant de la DGF en 2020 = 21 489 €**

Toutefois, la commune perçoit principalement trois types de recettes :

- Les impôts locaux (taxes foncières et d'habitation) :
 - o Montant du versement en 2015 = 224 213 €
 - o Montant du versement en 2016 = 233 461 €
 - o Montant du versement en 2017 = 237 698 €
 - o Montant du versement en 2018 = 244 552 €
 - o Montant du versement en 2019 = 251 189 €
 - o **Montant du versement en 2020 = 256 318,00 €**
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des loyers et des diverses prestations fournies à la population.

b) Vue d'ensemble des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	136 480,54 €	Produits des services	28 836,11 €
Charges de personnel	235 260,01 €	Impôts et taxes	332 521,02 €
Autres charges de gestion courante	59 630,24 €	Dotations et participations	40 014,59 €
Charges financières	17 853,66 €	Autres produits de gestion courante	108 859,84 €
Charges exceptionnelles	6 766,20 €	Produits financiers	1,18 €
Opérations d'ordre	405 480,00 €	Produits exceptionnels	405 480,00 €
		Atténuation de charges	3 672,45 €
TOTAL GENERAL	861 470,65 €	TOTAL GENERAL	919 385,19 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont restés identiques à ceux fixés depuis l'an 2000 :

. Taxe d'habitation	8.54 %
. Taxe foncière sur le bâti	14.39 %
. Taxe foncière sur le non bâti	71.43 %

Le produit de la fiscalité locale réalisé en 2020 s'élève à 256 318 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations perçues de l'Etat, la D.G.F, s'élèvent en 2020 à 21 489 € soit une diminution de 1 870 € par rapport à 2019.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement reprend tous les gros travaux réalisés par la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget investissement de la commune comprend :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des immobilisations corporelles avec l'acquisition de terrains, de mobilier, de matériels, de biens immobiliers, d'études et surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des projets à réaliser par la commune. Il ne faut pas oublier les remboursements du capital des emprunts. La commune utilise des programmes pour ventiler ces dépenses d'investissement.

- **en recettes** : tout d'abord, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme comme la Taxe d'Aménagement. Il y a également le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) qui permet d'obtenir un reversement de la T.V.A. sur les travaux exécutés en N-2.

Ensuite, il y a l'affectation en réserves au compte 1068 qui permet de couvrir le déficit de la section d'investissement par l'excédent de la section de fonctionnement sur l'exercice.

Puis les subventions d'investissement obtenues sur les projets d'investissement réalisés par la Commune et versées par des entités telles que la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), le Conseil Départemental de l'Hérault pour des travaux de voirie par exemple, le Syndicat Hérault Energies dans le cadre de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public ou encore la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup par le biais de fonds de concours.

b) Vue d'ensemble des dépenses et des recettes de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Non affecté		Non affecté	
Remboursements d'emprunts	33 687,81 €	Ressources propres externes	98 972,35 €
Immobilisations incorporelles	6 936,19 €	Subventions d'équipement	758,00 €
Programmes		Programmes	
Esplanade - Espaces Verts	642,77 €	Esplanade - Espaces Verts	0,00 €
Cimetière	1 516,75 €	Cimetière	825,00 €
Electrification	21 185,38 €	Electrification	0,00 €
Groupe scolaire	23 528,15 €	Groupe scolaire	8 271,76 €
Sécurité	1 236,86 €	Sécurité	0,00 €
Bâtiment Jules Ferry (Mairie)	1 637,00 €	Bâtiment Jules Ferry (Mairie)	0,00 €
Voiries et cours d'eau	30 148,74 €	Voiries et cours d'eau	12 561,98 €
Maison Abriquet	28 359,05 €	Maison Abriquet	0,00 €
Résidence Le Petit Bois	4 046,52 €	Maison Eugénie Dubois	0,00 €
Services techniques municipaux	4 663,93 €	Services techniques municipaux	0,00 €
		Opérations d'ordre	405 480,00 €
TOTAL GENERAL	157 589,15 €	TOTAL GENERAL	526 869,09 €

c) Les principaux projets réalisés au cours de l'année 2020 ont été les suivants :

- L'aménagement d'une haie au cimetière communal pour 1 516,75 €.
- La rénovation de l'éclairage public et la mise en conformité des armoires électriques pour 21 185,38 €.
- Des volets pour une classe de cycle 2 de l'école (8 378,80 €), l'aménagement des locaux scolaires (placard), l'acquisition de mobilier de couchage pour les enfants de maternelle, la mise aux normes des installations d'alarmes et un jeu en bois en forme de Hutte Baobab pour les enfants (11 117,17 €) le tout pour un montant global de 23 528,15 €.

- La réalisation d'un cheminement doux reliant deux rues du village dans le cadre de travaux de voirie pour un montant de 30 148,74 €.

- La climatisation de deux logements locatifs communaux pour un montant de 4 046,52 €.

d) Les subventions d'investissement reçues en 2020 :

Subventions / projets	ETAT	DEPARTEMENT	CCGPSL
Acquisition tables/chaises	0,00 €	0,00 €	758,00 €
Cimetière	0,00 €	0,00 €	825,00 €
Groupe scolaire	5 686,76 €	2 585,00 €	0,00 €
Cheminement doux	0,00 €	0,00 €	12 561,98 €
TOTAL	5 686,76 €	2 585,00 €	14 144,98 €

IV. Etat de la dette de la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues au 1^{er} janvier 2020 :

Objet de la dépense	Date début	Date fin	Montant emprunté	Montant capital au 31/12/2019	Capital amortis en 2020 (1641)	Intérêts en 2020 (66111)
Acquisition d'un espace vert - Esplanade	2002	2024	114 493,85 €	39 395,65 €	6 977,53 €	2 395,26 €
Construction Résidence Le Petit Bois	2006	2036	350 000,00 €	243 101,66 €	10 515,26 €	9 304,50 €
Acquisition Maison Abriquet	2004	2024	100 000,00 €	30 492,75 €	6 276,08 €	1 216,52 €
Acquisition Maison Jeandon	2009	2029	200 000,00 €	120 686,73 €	9 918,94 €	4 937,38 €
TOTAL					33 687,81 €	17 853,66 €

Fait à Saint Vincent de Barbeyrargues, le 13 avril 2021

Monsieur le Maire,
Frédéric CAUSSIL

